

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 572-R

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 5 323 230 \$ ET UN
EMPRUNT DE 5 323 230 \$ COUVRANT CETTE DÉPENSE POUR EFFECTUER LES
TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES SUR LA 7^E AVENUE**

ATTENDU que l'article 1061 du Code Municipal oblige tout règlement visé au premier alinéa d'une municipalité locale doit être soumis à l'approbation des personnes habiles voter et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que l'article 1061 du Code Municipal permet de soumettre qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt qui a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux (lui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toute dépense accessoire;

ATTENDU que le présent règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance du 30 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Perreault
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement portant le numéro 572-R est et soit adopté et que le conseil
ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 **TITRE**

Le présent règlement porte le titre de règlement décrétant une dépense maximale de 5 323 230 \$ et un emprunt de 5 323 230 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de réfection des services sur la 7^e avenue

Article 2 Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection des services sur la 7^e avenue tel qu'il appert selon l'analyse des soumissions préparé par la firme Tetra Tech, portant le numéro 50247TT en date du 6 mai 2024, et incluant les frais, les taxes et les imprévus, de l'estimation préliminaire préparée par Pierre-Luc Théberge, ing., laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

Article 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 323 230 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 323 230 \$ sur une période de maximale de 10 ans.

Article 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement et plus particulièrement :

- a) La subvention maximale de 3 306 651 \$ dans la cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement Dossier RKQ97932, tel qu'il appert dans la lettre du ministre des transports datée du 4 décembre 2023 et la convention d'aide financière, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B »
- b) La partie restante de la TECQ 2019-2024 au montant de 586 321 tel que spécifié dans le bilan de la programmation de travaux préparé par la firme Tetra Tech daté du 30 mai 2024 lequel font partie intégrante du présent règlement comme annexes « C ».

RÈGLEMENT N° 572-R

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 5 323 230 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 323 230 \$ COUVRANT
CETTE DÉPENSE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES SUR LA 7^E AVENUE**

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention notamment toute somme qui proviendra de la subvention du programme d'aide à la voirie locale.

Article 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202406-019
CE 3^{ME} JOUR DU MOIS DE JUIN 2024.

Mario Beauchesne,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et greffier-trésorier

RÈGLEMENT N° 572-R

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 5 323 230 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 323 230 \$ COUVRANT
CETTE DÉPENSE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFLECTION DES SERVICES SUR LA 7^E AVENUE**

ANNEXE A

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Nom du projet		Numéro du projet	
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN Réfection des services sur la 7e Avenue		Tetra Tech : 50247TT	
Partie	RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE	Révision	
			2024-05-06
P:\50247TT\DOC\PROJ\4042ES9\DM09\EP_Saint-Fabien_Refaction7eAvenue_2024-05-06.xls\Résumé			
MONTANT TOTAL CALCULÉ			
Item n°		PAVL	TECQ
1.	7e AVENUE		
1.1	INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES	966 602,10 \$	1 002 954,35 \$
1.2	VOIRIE ET TRAVAUX CONNEXES	2 255 733,00 \$	
	SOUS-TOTAL - CONSTRUCTION		
	FRAIS INCIDENTS (20 %)	3 222 335,10 \$	1 002 954,35 \$
	TAXES NETTES (4,9875 %)	644 467,02 \$	200 590,87 \$
		192 856,76 \$	60 026,82 \$
	SOUS-TOTAL - ESTIMATION PRÉLIMINAIRE		
	TOTAL - ESTIMATION PRÉLIMINAIRE	4 059 658,88 \$	1 263 572,04 \$
			5 323 230,92 \$

Tetra Tech QI Inc.

Préparée par :

Vérifiée par :

P.L.Théberge Pierre-Luc Théberge, Ingénieur

Cynthia Ross, Ingénierie

Page 1 de 7

RÈGLEMENT N° 572-R

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 5 323 230 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 323 230 \$ COUVRANT CETTE DÉPENSE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFLECTION DES SERVICES SUR LA 7^E AVENUE

ANNEXE B



Gouvernement du Québec
La vice-première ministre
La ministre des Transports et de la Mobilité durable

PAR COURRIEL

Québec, le 4 décembre 2023

Monsieur Mario Beauchesne
Maire
Paroisse de Saint-Fabien
20-A, 7^e Avenue, case postale 9
Saint-Fabien (Québec) G0L 2Z0
mairie@saintfabien.net

Objet : Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
Volet : Redressement
Dossier n° : RKQ97932/N° de fournisseur : 68118

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 3 306 651 \$ pour le dossier cité en objet. Les exigences liées à cette aide financière sont présentées dans les [modalités d'application 2021-2025](#) du Programme d'aide à la voirie locale.

Vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Pour obtenir le premier versement correspondant à 80 % de l'aide financière annoncée ci-dessus, un exemplaire dûment signé et accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention devra être retourné à l'adresse suivante : aideVI@transports.gouv.qc.ca.

Je tiens également à vous informer qu'à titre de bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide \(gouv.qc.ca\)](#), et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), par courriel, à l'adresse visibilite@transports.gouv.qc.ca, au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

... 2

Québec	Montréal
700 boul. René Lévesque Est	500 boul. René Lévesque Ouest
29 ^e étage	18 ^e étage
Québec (Québec) G1R 0H1	Montréal (Québec) H2B 1W7
Téléphone : 418 643 0980	Téléphone : 514 873 3911
Télécopieur : 418 643 2954	Télécopieur : 514 873 7086
ministere@transportsgouv.qc.ca	

RÈGLEMENT N° 572-R

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 5 323 230 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 323 230 \$ COUVRANT CETTE DÉPENSE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFLECTION DES SERVICES SUR LA 7^E AVENUE

ANNEXE C

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN (26200TTA)

Programmation des travaux : TECQ 2019-2024
N° dossier : 1110070

N° de version : 3 en préparation
2024-05-30

BILAN DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX				
Calcul du total des investissement à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2024				
	Population selon le décret de la population pour l'année 2019	1806		
	Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	451 500 \$		
	Contribution gouvernementale (montant visé par la programmation de travaux)	1 310 508 \$		
	Total des investissements à réaliser	1 762 008 \$		
Investissements prioritaires				
Priorité 1	Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total	Remarques
2019-2020	- \$	20 414 \$	20 414 \$	
2020-2021	- \$	1 916 \$	1 916 \$	
2021-2022	- \$	- \$	- \$	
2022-2023	- \$	16 141 \$	16 141 \$	
2023-2024	- \$	218 489 \$	218 489 \$	
2024-2025	49 902 \$	42 632 \$	92 534 \$	
Total	49 902 \$	299 593 \$	349 495 \$	
Priorité 2	Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total	Remarques
2019-2020	- \$	- \$	- \$	
2020-2021	- \$	- \$	- \$	
2021-2022	- \$	- \$	- \$	
2022-2023	- \$	33 435 \$	33 435 \$	
2023-2024	- \$	1 502 \$	1 502 \$	
2024-2025	- \$	- \$	- \$	
Total	- \$	54 957 \$	54 957 \$	
Priorité 3	Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total	Remarques
2019-2020	- \$	33 732 \$	33 732 \$	
2020-2021	- \$	170 324 \$	170 324 \$	
2021-2022	- \$	38 443 \$	38 443 \$	
2022-2023	- \$	- \$	- \$	
2023-2024	- \$	77 234 \$	77 234 \$	
2024-2025	586 321 \$	- \$	586 321 \$	
Total	586 321 \$	319 736 \$	906 057 \$	
Priorité 4	Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total	Remarques
2019-2020	- \$	- \$	- \$	
2020-2021	- \$	- \$	- \$	
2021-2022	- \$	- \$	- \$	
2022-2023	- \$	- \$	- \$	
2023-2024	- \$	- \$	- \$	
2024-2025	- \$	- \$	- \$	
Total	- \$	- \$	- \$	

RÈGLEMENT N° 572-R

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 5 323 230 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 323 230 \$ COUVRANT CETTE DÉPENSE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFLECTION DES SERVICES SUR LA 7^E AVENUE